

# Les logiciels libres

Le concept de logiciel libre existe sans doute depuis les débuts de l'informatique. Mais il s'est avéré nécessaire d'en préciser une définition et de lui donner une base juridique claire.

L'expression logiciel libre correspond au terme anglais free software. Comme ce dernier est ambigu en anglais, free pouvant signifier « libre » ou « gratuit », on voit le terme français « libre » de plus en plus utilisé, même en anglais.

L'expression « logiciel libre », donnée par Richard M. Stallman, fait référence à la liberté pour tous (simples utilisateurs ou développeurs) d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel. Plus précisément, elle fait référence à quatre libertés pour un individu ayant acquis une version du logiciel, définies par la licence de ce logiciel :

- la liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages (liberté 0) ;
- la liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à ses besoins (liberté 1) ; pour cela, l'accès au code source est nécessaire ;
- la liberté de redistribuer des copies, donc d'aider son voisin, (liberté 2) ;
- la liberté d'améliorer le programme et de publier ses améliorations, pour en faire profiter toute la communauté (liberté 3) ; pour cela, l'accès au code source est nécessaire.

La licence libre la plus utilisée la plus est la Licence Publique Générale dont une version française est donnée ici. Cette licence est, depuis 20 ans, la base juridique stable de la plupart des logiciels libres.

Vous pouvez en apprendre beaucoup plus sur les logiciels libres en consultant l'encyclopédie collaborative wikipédia.